



Communiqué

LOGEMENTS et LOCATIONS TOURISTIQUES A PARIS : Des contrôles très insuffisants à renforcer d'urgence de la part de la mairie de Paris

L'Institut Paris Région vient de publier un rapport qui démontre de manière indiscutable que les plateformes de location saisonnière, notamment Airbnb (qui représente 76% du marché à Paris), font basculer le parc parisien de résidences principales au profit des touristes et au détriment des habitants.

Selon ce rapport, 40 % de la baisse du nombre de résidences principales est imputable à la location touristique qui capte, désormais, 6 % des logements parisiens, une proportion qui grimpe à 18 % dans le 2^e arrondissement, 16 % dans le 3^e, 13 % dans le 4^e et plus de 9 % dans les 8^e, 9^e et 10^e arrondissements.

Le rapport précise : *« si l'on considère les difficultés auxquelles un bailleur doit faire face en théorie pour proposer une offre légale de ce type dans la capitale, *puisqu'il doit+ en particulier, compenser la surface d'habitation perdue, voire le double (...) dans les quartiers centraux, tout laisse donc à penser qu'une majorité de ces locations saisonnières parisiennes relèvent tout simplement d'une offre illégale. »*

Alors que la ville de Paris est soumise à un phénomène de gentrification sans précédent dans son histoire (NB : elle est classée ville la plus chère du monde, en 2019 et 2020, par le magazine *The Economist* au même titre que Hong-Kong et Zurich), le développement anarchique, bien souvent illégal et non contrôlé des locations touristiques contribue à rendre plus rare et plus cher le logement pour les Parisiens et chasse mécaniquement les plus modestes de la capitale.

INDECOSA-CGT, association de consommateurs et de locataires, appelle la Ville de Paris à faire respecter d'urgence la loi et à intensifier les contrôles en matière de locations touristiques. Au regard des conclusions du rapport de l'Institut Paris Région, les contrôles actuellement diligentés par la Ville de Paris sont nettement insuffisants et ne contribuent manifestement en rien à maintenir le parc de logements accessibles aux parisiens et à freiner la hausse des loyers dans le parc privé.

Paris, le 28 mai 2021

Contact Presse : MOREAU Patrice
Courriel : indecosa.cgt437@orange.fr
Portable : 07 85 31 84 81



Rappel : Une location touristique à Paris doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la mairie qui fait du local loué un local commercial. À Paris, cette autorisation est assortie d'une compensation qui impose au bailleur :

- ▶ *Soit de proposer en compensation des locaux à autre usage que l'habitation dont il est propriétaire et qu'il va transformer en logements ;*
- ▶ *Soit d'acheter un titre de compensation (ou commercialité) auprès d'un tiers, propriétaire de locaux affectés à un autre usage que l'habitation (bureaux, commerces...) qu'il va transformer en logements. Les prix sont négociés entre l'acheteur et le vendeur et varient en fonction du lieu où se situe votre local.*

Cette règle vise à ne pas aggraver l'insuffisance de logements en reconstituant la « perte » d'un logement par la création d'un autre logement.